

SERVICE URBANISME

DECISION N° 25_11182

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article de ladite délibération surnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour la mise à jour des éléments (recensement, régularisation...) et le suivi de la TLPE – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de la société REFPAC-G.P.A.C. (SAS GPAC),

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C202320 « Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure » **est attribué à la société REFPAC-G.P.A.C. (SAS GPAC), sis 270 boulevard Clemenceau 59700 MARC-EN-BAROEUL**

Le contrat est conclu **pour un montant de 14 500 € HT soit 17 400 € TTC.**

Il s'établit sur de la manière suivante :

- 2026 : 6 100 euros HT soit 7 320 euros TTC
- 2027 : 4 200 euros HT soit 5 040 euros TTC
- 2028 : 4 200 euros HT soit 5 040 euros TTC

La prestation commencera à la date de notification du contrat au prestataire pour une **durée de 3 ans.**

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250905-25_11182-AR
Date de télétransmission : 05/09/2025
Date de réception préfecture : 05/09/2025

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



05 SEP. 2025